

Cahier des charges et règlement de la consultation

Marché passé selon une procédure adaptée en application de de l'article 42 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Marché de maîtrise d'œuvre au regard de l'article 90 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016

OBJET DE LA CONSULTATION

**Maitrise d'œuvre pour la réalisation
d'un aménagement public, place de Lansonne et rues
adjacentes**

MAITRE DE L'OUVRAGE

**VILLE DE
SAVERDUN**

1, place du souvenir Français
09700 Saverdun

Date et heure limite de réception des
offres

18 février 2019 à 16h00

ARTICLE I. OBJET ET ETENDUE DE LA MISSION

La présente consultation concerne une mission de maîtrise d'œuvre en vue de l'aménagement urbain de la Place de Lansonne, qui se décompose en :

- Une partie « création d'un parking » (place de Lansonne) (comprenant une démolition)
- Une partie « aménagement voirie, sur une portion de la rue du Buguet
- Une partie « aménagement d'un espace public partagé » (côté rue du Barry) (comprenant une démolition)
- Une partie « traitement de l'accès à la place et au cours d'eau de Lansonne (place de Lansonne)

Coût estimatif de l'opération : 520 000 €

Spécificité :

Pour des raisons comptables et administratives, le maître d'œuvre devra tenir compte des faits et demandes suivants :

- La maîtrise d'ouvrage de la partie « parking » est déléguée à la Communauté des Communes des Portes d'Ariège-Pyrénées
- De ce fait les parties « parking », « voirie », « espaces publics » et « accès cours d'eau » devront être séparés comptablement

Contenu du marché :

La mission de Maitrise d'œuvre comprendra les éléments de maîtrise d'œuvre normalisés pour les opérations de construction neuve, de réutilisation ou de réhabilitation d'ouvrages d'infrastructures tels que décrits par l'annexe III de l'arrêté du 21 décembre 1993

Code	Désignation
AVP	Etudes d'Avant-projet
PRO	Projet
ACT	Assistance pour la passation des Contrats de Travaux
VISA	Examen de la conformité du projet aux études d'exécution
DET	Direction de l'exécution des contrats de travaux
AOR	Assistance au maître d'ouvrage pour les Opérations de Réception et pendant la garantie de parfait achèvement

Etendue de la consultation

Marché de maîtrise d'œuvre passé en procédure adaptée en application de l'article 42 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Décomposition de la consultation

Le présent marché est composé d'un lot unique

Conditions de participation des candidats

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) pour lesquelles la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui les exécuteront à la place du titulaire.

En cas de groupement, la forme imposée est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait de l'entité adjudicatrice.

ARTICLE 2 – CONDITIONS GENERALES DE LA CONSULTATION

Délais d'exécution

Les délais sont les suivants :

- Démarrage de la maîtrise d'œuvre : mars 2019

Les délais d'exécutions des différentes phases de la mission seront renseignés par le candidat à l'acte d'engagement

Variantes et prestations supplémentaires ou alternatives

Sans objet

Délais de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite des offres.

Négociation

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de négocier et également de ne pas négocier.

Article 3- Dossier de consultation des entreprises (DCE)

Contenu du dossier de DCE

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le présent cahier des charges et règlement de la consultation
- L'acte d'engagement

Bien que non transmis aux candidats, le CCAG-Prestations Intellectuelles 2009 est réputé être connu. La signature des pièces particulières entraîne son application.

Retrait du DCE

Les candidats peuvent retirer le dossier de consultation sur la plateforme OK MARCHE à l'adresse suivante :

[Htpps://www.achat-national.com](https://www.achat-national.com)

En cas de difficulté, les candidats sont invités à contacter le réfèrent de la procédure (cf article « renseignements complémentaires ». En cas d'impossibilité technique pour télécharger le dossier, un retrait sur place pourra être effectué au siège de la Commune de Saverdun (Mairie, place du souvenir français 09700 Saverdun).

Il est important pour les candidats de s'authentifier lors du téléchargement du dossier afin d'être tenus informés des éventuelles modifications de la consultation ainsi que des questions et réponses échangées.

Modification du DCE

L'entité adjudicatrice se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 4. CONDITIONS DE REPONSES A LA CONSULTATION

CONDITIONS RESTRICTIVES DE PARTICIPATION A LA CONSULTATION

En application de l'article 45 de l'Ordonnance du 23 juillet 2015, les candidats en état de liquidation judiciaire, ou dont la faillite a été prononcée, ou dont la situation au regard de leurs obligations fiscales ou sociales n'est pas régulière au jour de leur candidature, ou dont une condamnation les priverait du droit de soumissionner aux marchés publics selon la législation en vigueur, ne sont pas admis à participer à la consultation.

Les candidats en état de redressement judiciaire (ou procédure équivalente régie par un droit étranger), ne sont pas admis à participer à la consultation s'ils ne justifient pas avoir été habilités à poursuivre leurs activités pendant la durée prévisible d'exécution du présent marché.

CANDIDATURE SOUS LA FORME D'UN GROUPEMENT ET SOUS-TRAITANCE

Groupement d'acteurs économiques

Les candidats peuvent librement se présenter sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques, dans les conditions prévues à l'article 45 du décret du 25 mars 2016. Conformément à cet article, il est interdit aux candidats de présenter leurs offres en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements. Chaque membre non mandataire du groupement devra être identifié dans le formulaire DC1 et signer celui-ci.

Sous-traitance

Si le candidat souhaite recourir à des sous-traitants pour l'exécution de certaines prestations, il devra le signaler dans l'Acte d'engagement et dans son offre (ou par un formulaire DC4). Il devra fournir la

justification des capacités techniques et financières de chaque sous-traitant pour les prestations dont il aura la charge.

ARTICLE 5. PRESENTATION DES OFFRES

PIECES RELATIVES A LA CANDIDATURE

Le candidat fournira les pièces suivantes :

1. Lettre de candidature (formulaire DC1 ou équivalent), dûment complétée,
2. Déclaration du candidat (modèle DC2 ou équivalent), dûment complété,
3. Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels,
4. Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés (sur papier libre ou avec le formulaire DC1 version 2016),
5. Un document général relatif aux capacités techniques, financières et professionnelles du candidat exposant notamment :
 - a. La liste des principales références et/ou prestations, en lien avec l'objet du marché, effectuées ces trois dernières années,
 - b. Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat
6. Une attestation sur le redressement judiciaire, et le cas échéant, si le candidat est placé en redressement judiciaire, une copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

N.B : Les formulaires DC1 et DC2 sont téléchargeables à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>

PIECES RELATIVES A L'OFFRES

Le candidat fournira les pièces suivantes, datées et signées :

- 1) L'acte d'engagement (A.E.) ;
- 2) Le présent cahier des charges et règlement de la consultation dûment signé
- 3) Le mémoire technique permettant une appréciation correcte de l'offre du candidat. Le mémoire technique et les informations qu'il contient sera pris en compte lors du jugement des offres. La signature de l'acte d'engagement emporte acceptation de l'intégralité des pièces constitutives du dossier de consultation.

L'acte d'engagement est transmis en format modifiable aux candidats pour qu'ils puissent être complétés plus facilement.

En aucun cas, les candidats ne doivent modifier ce document sous peine d'irrégularité. S'ils estiment qu'il y a des incohérences dans le dossier de la consultation, les candidats devront alerter la commune de Saverdun dans les conditions précisées dans le présent document.

ARTICLE 7. ENVOI ET REMISE DES OFFRES

Les offres seront transmises avant la date et l'heure limite indiquée sur la page de garde du présent règlement. Les candidats n'ayant pu, au jour fixé pour la date limite de remise des, apporter l'ensemble des pièces demandées, verront leur candidature rejetée.

REMISE D'UNE OFFRE SOUS FORME DEMATERIALISEE

Les candidats peuvent choisir de remettre leur offre par voie dématérialisée, sur la plateforme OK MARCHE, à l'adresse suivante : <https://www.achat-national.com>

Recommandations générales concernant la dématérialisation

Il est recommandé aux candidats remettant une offre dématérialisée de consulter la procédure de dépôt des plis présentée par le site achat-national, ainsi que d'employer les certificats mis à disposition sur cette plateforme. Il est également conseillé d'anticiper le dépôt de l'offre par rapport à la date et à l'heure limite pour ne pas être surpris par des incidents techniques.

En cas d'incident technique, les candidats sont invités à contacter le support technique de la plateforme (support-okmarche@omnikles.com / 0825 00 13 26 ou 0033 (0) 1-46-22-07-00) et d'informer le référent de la procédure pour l'entité adjudicatrice (voir article « Renseignements complémentaires »).

Formats de fichiers informatiques autorisés

Les documents électroniques transmis par les candidats devront respecter les formats suivants :

- Formats .doc, .docx, .odt, .pdf, .rtf ou .txt pour les documents de texte
- Formats .xls ou .xlsx pour les tableurs
- Format dwg pour les fichiers de dessin AUTOCAD
- Format zip pour les dossiers compressés
- Formats jpg, png ou bmp pour les images
- Formats ppt, pptx pour les présentations et diaporamas.

Le candidat qui utilisera un autre format que ceux listés ci-dessus devra, sous peine d'irrecevabilité de son offre concernée, mettre à la disposition de la personne publique ou du mandataire de la personne publique les moyens de lire les documents concernés.

Signature électronique

Les documents devant faire l'objet d'une signature pourront être signés grâce à un certificat électronique.

La signature électronique des pièces du marché devra répondre aux prescriptions de l'arrêté du 15 juin 2012. Ces documents doivent être transmis dans les conditions qui permettent d'authentifier la signature de la personne habilitée à engager le soumissionnaire selon les exigences posées aux articles 1316 et 1316- 4 du Code Civil.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO (€). Si les propositions des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être

accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

ARTICLE 8. SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

SELECTION DES CANDIDATURES

Les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles 45, 48, 49 et 50 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et de l'article 51 du décret du 25 mars 2016 ne sont pas admises.

OFFRE IRRÉGULIERE :

Les offres qui ne seraient pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article 6 du présent règlement seront considérées comme irrégulières, en application de l'article 59 du décret du 25 mars 2016.

Les candidats ayant remis une offre irrégulière seront sollicités par l'entité adjudicatrice pour régulariser leur offre, dans un délai de 72h à compter de la notification d'irrégularité de l'offre par l'entité adjudicatrice.

JUGEMENT DES CANDIDATS

Seules les offres qui ne seront pas déclarées inappropriées, irrégulières ou inacceptables seront admises. A titre d'information :

- est inappropriée, une offre qui apporte une réponse sans rapport avec le besoin du maître d'ouvrage et qui peut par conséquence être assimilée à une absence d'offre,
- est irrégulière, une offre qui, tout en apportant une réponse au besoin du pouvoir adjudicateur, est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées dans l'avis d'appel public à la concurrence (AAPC) ou dans les documents de la consultation,
- est inacceptable, une offre, si les conditions qui sont prévues pour son exécution méconnaissent la législation en vigueur, ou si les crédits budgétaires alloués au marché après évaluation du besoin à satisfaire, ne permettant pas au maître d'ouvrage de la financer.

JUGEMENT DES OFFRES

Les offres des candidatures recevables feront l'objet d'un jugement puis d'un classement par ordre décroissant, en application des critères de notation suivants. Les notes de chaque critère seront additionnées pour chaque soumissionnaire, permettant d'établir une note globale sur 100 points.

Critère 1 : Valeur technique de l'offre

La valeur technique de l'offre représente au maximum 60 points.

Critère 2 : Valeur financière de l'offre

La valeur financière de l'offre représente au maximum 40 points. Elle comporte un seul sous-critères. Il sera évalué au travers de la formule suivante :

Formule de notation : (prix le plus bas/prix de l'offre examinée) x 40.

Le prix sera apprécié et noté sur la base d'une commande type d'une mission de maîtrise d'œuvre, à laquelle sera appliqué les prix unitaires mentionnés référentiel des prix.

Le prix le plus bas se verra attribué la meilleure note, soit 40 points.

NOTA : Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans les pièces financières d'un candidat, son offre sera corrigée pour le jugement des offres. Si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier ses erreurs pour mettre en harmonie son offre ; en cas de refus, son offre sera éliminée pour non cohérence.

NEGOCIATION

La procédure mise en œuvre est une procédure adaptée avec possibilité de négociation.

Sur la base des offres remises, l'entité adjudicatrice éliminera les offres inappropriées et décidera d'engager ou non les négociations avec les candidats sélectionnés. Dans l'affirmative, elle décidera si elle admet ou non à la négociation les candidats ayant remis des offres irrégulières ou inacceptables, dans le respect du principe d'égalité de traitement entre les candidats. Dans le cas où l'entité adjudicatrice aura admis à la négociation les offres irrégulières ou inacceptables, elle devra, à l'issue des négociations, rejeter, sans les classer, les offres qui demeureraient irrégulières ou inacceptables. L'entité adjudicatrice pourra cependant autoriser les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Les candidats sont tenus dans tous les cas de répondre à la demande de l'entité adjudicatrice.

A l'issue de la négociation, les candidats devront fournir un complément à leur offre par mail dans le délai fixé par l'entité adjudicatrice. A l'issue de la phase de négociation, un deuxième classement sera effectué et l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de choix des offres définis dans le présent règlement de la consultation sera retenue.

À l'issue de ces négociations, elle retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de choix des offres définis dans le présent règlement de la consultation.

Le pouvoir adjudicateur pourra en toute hypothèse décider d'attribuer le présent accord-cadre sur la base des offres initiales sans négociation.

CLASSEMENT DES OFFRES

A l'issue de l'analyse des offres, les notes de chaque critère seront additionnées pour chaque candidat, permettant d'établir une note globale sur 100 points.

Le candidat dont l'offre aura obtenu la meilleure note sera classé 1er à titre provisoire, en attendant qu'il produise les certificats et attestations précisés à l'article 7.3 du présent règlement.

ARTICLE 9. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

En application des articles 51 et 55 du décret du 25 mars 2016, à l'issue de la phase d'analyse des offres, le candidat auquel il sera envisagé d'attribuer l'offre devra fournir dans un délai inférieur à 10 jours :

- 0 1. Les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 du Code du travail :
 - 0 a. Extrait Kbis,
 - 1 b. Certificats délivrés par les administrations et organismes compétents justifiant que le candidat a satisfait aux obligations fiscales et sociales), ou le formulaire NOTI 2 dûment rempli,
- 1 2. Un extrait de casier judiciaire, attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner,
- 0 3. Les attestations d'assurance nécessaires
- 1 4. Dans le cas d'un candidat en situation de redressement judiciaire : le jugement l'autorisant à poursuivre son activité pendant la durée prévisible du marché.

Si le candidat n'a pas produit ces documents dans le délai précité son élimination sera prononcée.

ARTICLE 10. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir, au plus tard 2 jours avant la date limite de remise des offres une demande écrite par mail ou par courrier.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'il ne sera répondu à aucune question téléphonique.

Pour toute question d'ordre administrative, technique ou relative à la procédure de passation du marché :

Monsieur le maire
Commune de Saverdun
1, place du Souvenir Français
Hôtel de Ville
09700 Saverdun
i.rizzo.saverdun@gmail.com

PLAN DE SITUATION

